Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_472-DE

Bureau métropolitain du 4 décembre 2025

Décision

PISU/DDRE/SFIR
Rapporteur : M. Hamon L.

B 2025-472 - Valorisation des déchets ménagers - Usine de Valorisation Énergétique - Concession de service public pour l'exploitation des installations - ENEREIZH - Rapport d'activité 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Labbé S., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Dehaese O., M. Goater J. à M. Hamon L..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 novembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 19h28.

***

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la convention de concession de service public n° 2021-0001 du 26 février 2021, relative à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Rennes Métropole ainsi qu'à la construction et l'exploitation d'un centre de transfert public des déchets ;
Vu l'avenant n° 1 du 1er mars 2022 portant sur des ajustements des modalités administratives (transfert de personnel, statut de pièces de rechange du groupe turboalternateur) et techniques (horaires d'ouvertures) du contrat ;
Vu l'avenant n° 2 en date du 6 avril 2023 précisant les modalités de calcul du bilan économique de la phase 2 de la concession ;
Vu l'avenant n° 3 en date du 25 janvier 2024 détaillant les adaptations à une première prolongation de la phase P2 (travaux) jusqu'au 31 décembre 2023 du contrat de concession ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_472-DE

Vu l'avenant n° 4 en date du 18 juin 2024 exposant la nouvelle prolongation de la phase P2 (travaux) jusqu'au 31 décembre 2025 et l'évolution des modalités de financement des détournements.

EXPOSÉ

L'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Rennes Métropole, située à Rennes, avenue Charles et Raymonde Tillon ainsi que la construction et l'exploitation d'un centre de transfert de déchets sur la ZAC Nord de Bourgbarré ont été confiées à la société ENEREIZH par convention de concession de service public.

Pendant les travaux de réhabilitation de l'UVE, les ordures ménagères transitent par les installations de transfert de Bourgbarré et de La Barre-Thomas. Les encombrants et incinérables habituellement envoyés vers l'UVE transitent également par le site de Bourgbarré.

La durée prévisionnelle de cette concession est de 118 mois, se décomposant en 84 mois garantis contractuellement, à compter de la réception des travaux de Conception/Réalisation pour la restructuration de l'UVE, et 34 mois, durée préalable et donnée à titre indicatif, couvrant la période estimative allant de la date d'entrée en vigueur de la Convention à la réception de l'UVE restructurée.

La présente décision constitue une synthèse du rapport annuel 2024, établie par le délégataire du service public, en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'année 2024 est marquée par la prolongation des travaux de réhabilitation, ainsi que par la passation du marché de reprise des chaudières non qualifiées (20,68 M € HT) avec EST INDUSTRIES SENTIS avec démarrage de ses prestations à compter de fin juillet.

Les opérations de transfert, transport et de valorisation externes au territoire sont exceptionnelles par leur ampleur et leur durée.

Compte-rendu technique

L'année 2024 se caractérise par la poursuite des activités rendues nécessaires par l'arrêt total pour réhabilitation de l'UVE.

- **Tonnages transférés**

92 069 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur les sites de transfert sur l'année, marquant une baisse significative des tonnages par rapport à l'année précédente (- 2,7 %) en lien notamment avec la poursuite des efforts réalisés quant au tri à la source des bio-déchets (compostage individuel ou collectif et collecte sélective). Les déchets réceptionnés se répartissent selon les natures suivantes :

/	CTP Bourgbarré	CT Barre Thomas	Total
Ordures ménagères	30 232 t	47 874 t	78 106 t
Encombrants	9 528 t	/	9 528 t
Incinérables	4 435 t	/	4 435 t
Total	44 195 t	47 874 t	92 069 t
Part de gestion	48 %	52 %	/

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_472-DE

Le bilan des tonnages expédiés sur 2024 (92 518 tonnes) est légèrement supérieur à celui réceptionné (+ 449 tonnes), compte tenu du stock en fin d'année.

- **Principaux évènements d'exploitation**

Les installations sollicitées dans le cadre des activités de transfert et transport sont rudimentaires et les indisponibilités sont donc très rares.

Les aléas subis sur 2024 sont mineurs (pannes d'engins et véhicules, sinistres sur les portes d'accès, destruction partielle de la clôture d'enceinte, déclenchements des portiques de radioactivité) et n'ont pas affecté l'exploitation durablement.

- **Destination des déchets métropolitains**

Une fois les déchets rechargés en semi-remorques, ils sont expédiés vers 19 unités de valorisation, de traitement ou d'élimination des déchets situées en Bretagne (10), Pays de Loire (6) et Normandie (3).

Une nouvelle coopération Public-Public a été mise en œuvre sur l'année 2024 avec une collectivité bretonne.

Les voies de traitement mobilisées s'établissent de la manière suivante :

/	2023		2024	
/	Tonnages	%	Tonnages	%
Unités de valorisation énergétique (UVE)	53 324	57 %	39 742	43 %
Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	35 919	38 %	51 290	55,4 %
Autres (traitement mécano-biologique et centre de tri haute performance)	4 395	5 %	1 486	1,6 %
Total	93 638	/	92 518	/

Cette année la majorité des déchets a dû être envoyée en ISDND, notamment notamment du fait de la saturation et des arrêts de maintenance des UVE.

- **Moyens humains**

Durant l'arrêt de l'usine, une partie des équipes existantes est mobilisée sur l'exploitation des centres de transfert et également sur d'autres usines voisines.

L'effectif s'établit fin 2024 à 32 équivalents temps plein dont 30 hommes et 2 femmes. Sur l'année 2024, un formateur a effectué des missions, il ne fait plus partie des effectifs mais sera de nouveau sollicité courant 2025.

Compte-rendu financier

En 2024, le résultat avant impôts s'établit à - 448 k€, résultat bien inférieur à l'attendu prévisionnel actualisé.

Ce constat résulte principalement d'un recours accru aux exutoires de type ISDND qui a augmenté les charges liées à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes alors que les recettes perçues via le MIX TGAP étaient établies sur un recours massif à des UVE. La prolongation de la phase 2 (P2) a également eu pour effet d'augmenter les charges fixes et variables liées au transfert des déchets.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_472-DE

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2024 de la société ENEREIZH relatif à l'exploitation de l'Usine de Valorisation Énergétique ainsi que la construction et l'exploitation d'un centre de transfert public de Rennes Métropole, au titre de la convention de concession de service public n° 2021-0001.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE

Olivier DEHAESE
Elu DEHAESE Olivier 6ème
Vice-Président
Signé le : 11 déc. 2025

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 11 déc. 2025